

ASSURANCE CHÔMAGE : ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES PRIMO-ENTRANTS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2026

Références juridiques :

- Décret n° 2026-214 du 28 mars 2026 relatif à la durée minimale d'indemnisation des demandeurs d'emploi par le régime d'assurance chômage
- Arrêté du 28 mars 2026 portant agrément des dispositions de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage et de ses textes associés concernant l'indemnisation des demandeurs d'emploi « primo-entrants »

Dans un contexte d'évolution des règles de l'assurance chômage, de nouvelles dispositions entrent en vigueur afin de faciliter l'accès à l'indemnisation pour certains demandeurs d'emploi.

À compter du 1er avril 2026, un dispositif dérogatoire vient ainsi assouplir les conditions d'ouverture des droits pour les primo-entrants, en réduisant la durée minimale d'activité requise.



UNE MESURE DESTINÉE A FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS

À compter du 1er avril 2026, les règles d'ouverture des droits à l'assurance chômage évoluent en faveur des primo-entrants.

Une mesure dérogatoire permet désormais à certains demandeurs d'emploi d'accéder à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec une condition d'affiliation réduite.

UNE CONDITION D’AFFILIATION ABAISSÉE

Dans le cadre de ce dispositif, la durée minimale d’activité requise est fixée à :

- 108 jours travaillés
ou
- 758 heures travaillées

Sur une période de référence de :

- 24 mois (ou 36 mois selon l’âge)

Cette condition est inférieure à celle prévue par le droit commun, qui demeure fixée à :

- 130 jours travaillés
ou
- 910 heures travaillées

UN DISPOSITIF CIBLE SUR LES PRIMO-ENTRANTS

Cette dérogation s’adresse exclusivement aux demandeurs d’emploi :

- n’ayant jamais été indemnisés,
ou
- n’ayant pas perçu l’ARE au cours des 20 dernières années, et qui ne remplissent pas les conditions d’affiliation de droit commun.

UNE DUREE D’INDEMNISATION SPECIFIQUE

Dans ce cadre dérogatoire, la durée maximale d’indemnisation est fixée à :

- 152 jours

ENTREE EN VIGUEUR



Ces nouvelles dispositions s’appliquent aux pertes d’emploi intervenant à compter du 1er avril 2026.